

**Bourse Direct**

**Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020**

**Vingt-troisième résolution**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

**FIDORG AUDIT**  
62, rue de la Chaussée d'Antin  
75009 Paris  
S.A. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Caen

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles

## **Bourse Direct**

Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020

Vingt-troisième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés, ou de certains d'entre eux, de votre société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions fixées par l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximal de l'augmentation du capital réalisée dans le cadre de ces plans d'options est fixé à 1,5 % du capital social.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris et Paris-La Défense, le 20 avril 2020

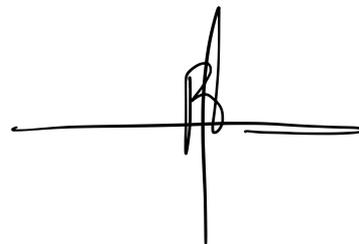
Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Chareton', written over a horizontal line.

Christophe CHARETON

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Heller', written over a horizontal line.

Bernard HELLER